

MINISTÈRE DES AUX ET FORETS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FAUNE
ET DES AIRES PROTÉGÉES



RAPPORT D'ÉTAPE DU PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'IVOIRE DE LA CITES

Partie : GABON

Période de rapport : décembre 2022 – décembre 2023

Administrations principales chargées de superviser l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action et de communiquer avec le Secrétariat :

- **Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP)**
 - **Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN)**



Sommaire

1	Introduction.....	3
2	SECTION A : Synopsis de la mise en œuvre du PANI.....	4
2.1	État d’avancement des activités	4
2.2	Perspectives	4
3	SECTION B : Évaluation sommaire des actions	5
4	SECTION C : Évaluation détaillée des actions.....	9

1 Introduction

La 65^e session du Comité permanent de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), tenue à Genève en Suisse en juillet 2014, avait été décidé que les pays de « préoccupation secondaire », à savoir : le Cameroun, le Congo, l'Égypte, l'Éthiopie, le Gabon, le Mozambique, le Nigeria, la République Démocratique du Congo ainsi qu'aux pays démocratique populaire Laos élaborent les Plans d'Action Nationaux pour l'Ivoire (PANI).

En sa qualité d'Organe de gestion de la faune, la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP) en collaboration avec l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN), autorité scientifique, avait élaboré le Plan d'Action National Ivoire le 27 novembre 2014 avec une assistance technique du Secrétariat de la CITES.

Les plans d'action nationaux pour l'ivoire poursuivent l'objectif global de lutter contre le trafic des spécimens d'ivoire provenant d'éléphants illégalement abattus et, ainsi faire face à la menace de son extinction dans le milieu naturel (Source UICN à trouver).

Des lignes directrices sur le processus relatif aux Plans d'Action Nationaux pour l'Ivoire ont été établies et figurent en annexe 3 de la Résolution Conf. 10.10(Rev.Cop17)¹ relative au Commerce de spécimens d'éléphants.

Le présent rapport d'étapes de mise en œuvre du Plan d'Action National Ivoire du Gabon, couvre la période allant de décembre 2022 – décembre 2023.

¹ <https://www.cites.org/sites/default/files/document/F-Res-10-10-R17.pdf>

2 SECTION A : Synopsis de la mise en œuvre du PANI

2.1 État d'avancement des activités

Sur les 32 activités inscrites dans le PANI du Gabon et au vu des informations disponibles sur la période indiquée, l'état d'avancement se résume comme suit :

Degré de réalisation	Nombre d'activité	Evolution par rapport à la période précédente
Réalisée	12	2 activités en plus
Substantiellement réalisée	14	0 activités en plus
En bonne voie	5	2 activités en évolution
Progrès partiel	1	0 activité en moins
Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	0	Rien à signaler
Non commencée	0	Rien à signaler

Sur les 32 activités du plan 37,5% sont réalisées, 43,75% sont substantiellement réalisées, 15,63% sont en bonne voie et 3,13 en progrès partiel.

Les activités réalisées et substantiellement réalisées représentent à elles seules 81,25%. Ce pourcentage indique assez bien la progression de mise en œuvre du PANI du Gabon.

2.2 Perspectives

La révision du PANI Gabon reste en cours de révision.

A moyen terme, sur le plan législatif, la révision du Code forestier a été relancée en harmonie avec la restauration des institutions pour accroître l'efficacité des actions de la protection de la faune et la flore sauvage est toujours en cours.

La révision de la stratégie des conflits homme- faune et la prise des textes d'application pour sa meilleure mise en œuvre sont également en cours de réflexion. Un groupe de travail de base est à ce jour constitué entre la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées, l'Agence Nationale des Parcs Nationaux et les Douanes pour accroître les actions communes en matière de mise en œuvre de la CITES au Gabon.

3 SECTION B : Évaluation sommaire des actions

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
A. Législation et réglementations	<p>A.1 Renforcer les peines et les amendes encourues pour les acteurs du trafic d'ivoire (Code pénal, Code forestier, loi sur les parcs)</p> <p>A.3 définir une filière juridique pour les conflits homme-éléphant et l'indemnisation</p> <p>A.2 Traduire en législation nationale les dispositions de la CITES en matière du trafic d'ivoire par des textes réglementaires spécifiques</p>					
B. POURSUITES	<p>B.1 Adopter et vulgariser le modèle pour la rédaction des procès-verbaux conformément aux procédures judiciaires légales</p> <p>B.2 Assurer le suivi des procédures judiciaires (juristes, avocats, etc.)</p> <p>B.4 Renforcer les capacités des administrations partenaires sur l'application de la loi et l'acquisition des procédures juridiques en vue de lutter contre le trafic d'ivoire dans leur département</p> <p>B.5 Mettre en place une base de données permettant à archiver toutes les informations des poursuites judiciaires</p>	<p>B.3 Suivre l'application effective des peines et le paiement des amendes infligées</p>				
C. RENSEIGNEMENTS ET ENQUÊTES	<p>C.3 Création d'un système d'échange d'informations ou de renseignements au niveau local</p> <p>C.2 Démanteler les réseaux de trafic de vente illégale de carabines et de munitions</p>	<p>C.1 Mettre en place d'une unité spécialisée dans le démantèlement des réseaux de trafic d'ivoire (Identifier les braconniers, des trafiquants et des commerçants d'ivoire, les lieux, etc.)</p>				

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
	spécialisées (balles, munitions de fabrication artisanales, lance en fer empoisonnées, etc.)					
D. COOPÉRATION NATIONALE ET INTERNATIONALE POUR LUTTER CONTRE LA CRIMINALITÉ LIÉE AUX ESPÈCES SAUVAGES		<p>D.1 Signer ou renforcer des protocoles de collaboration interétatiques pour la LAB et le trafic d'ivoire avec le Cameroun, le Congo, la RCA et la Guinée équatoriale</p> <p>D.2 Mettre en place des brigades LAB mixtes interétatiques</p> <p>D.4 créer de brigades sous régionales de lutte contre le trafic de l'ivoire pour des actions aux frontières et transfrontalières</p> <p>D.5 Renforcer la collaboration en place d'un système d'échange d'information, de service de renseignement et de coordination avec les agences spécialisées (INTERPOL, CITES/ETIS, etc.)</p> <p>D.6 Mettre en place un groupe de travail permanent pour le suivi de</p>	D.3 Renforcer les contrôles frontaliers (police de frontière, Gendarmerie, Douane et Services d'immigration, la haute autorité			

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
		la mise en œuvre du plan d'action				
E. OPÉRATIONS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE	<p>E.8 Mise en place d'un système informatique permanent de suivi des pointes d'ivoire saisies</p> <p>E.9 Inventaire des pointes d'ivoire saisies</p> <p>E.10 Elaborer des protocoles d'accord avec les transporteurs (SETRAG, Syndicats, Compagnies aériennes, Compagnie maritimes, impliquant la saisie systématique des engins et véhicules incriminés dans le transport de l'ivoire (Administration, CITES, TRAFFIC, etc.) avec rapports transmis au gouvernement et rendu public</p>	<p>E.1 renforcer l'efficacité des missions a travers la mise en œuvre de SMART et a travers une meilleure coordination entre les différentes administrations</p> <p>E.2 Evaluer avec une grille les normes et dispositions prise par les concessionnaires forestiers pour lutter contre le braconnage, en particulier le trafic d'éléphants</p> <p>E.4 Renforcer la présence des forces armées aux parcs nationaux transfrontaliers pour les actions de protection de la faune sauvage</p> <p>E.5 Mettre en place une brigade de lutte contre le trafic d'ivoire dans les ports, les aéroports, les marches, les bijouteries les frontières terrestres et dans les grands centres urbains</p> <p>E.7 Construire un lieu de stockage sécurise unique des ivoires saisis</p>	<p>E.3 Faire le suivi des efforts de surveillance des concessions forestières en étendant le réseau SMART</p> <p>E.6 Renforcer les capacités de l'Unité canine (personnel, logistique et chiens)</p>			
F. SENSIBILISATION ET COMMUNICATION		F.4 Mettre en place une cellule de la gestion des conflits Homme-Faune	F.1 Elaboration d'un plan de communication	F.3 Réaliser des émissions à		

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
		F5. Organiser un séminaire d'information avec les parlementaires	F.2 organiser missions de sensibilisation dans les 9 provinces du pays en impliquant les populations	travers les médiats		

4 SECTION C : Évaluation détaillée des actions

La présente section constitue la base de l'évaluation des actions planifiées dans le Plan d'Actions National Ivoire du Gabon. Les descriptions dans la colonne résumés des progrès permettent une meilleure compréhension des options des degrés d'évaluation.

ACTION	Indicateur	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et <i>commentaires</i>)
PILIER 1 : Législation et réglementations			
A.1 Renforcer les peines et les amendes encourues pour les acteurs du trafic d'ivoire (Code pénal, Code forestier, loi sur les parcs)	Peines d'emprisonnement allant jusqu'à 10 ans sont prévues	Réalisée	<p>Les changements au sommet de l'Etat, intervenus au Gabon depuis le 30 août 2023 avec le Coup de libération conduit par le Comité pour la Restauration des Institutions a, engagé le pays dans un vaste champs de révision de ces textes législatifs et réglementaires. Ainsi, la révision du Code forestier qui était quasiment suspendu a revue le jour. Les orientations en ce qui concerne la criminalité environnementale figurent en bonne place pour un arrimage avec les dispositions du Code pénal.</p> <p>Les dispositions prises lors de la promulgation en juillet 2019 des lois N°042/2018 du 05 juillet 2019 portant Code Pénal et n°043/2018 du 05 juillet 2019 portant Code de Procédure Pénale ont fortement contribué au renforcement des peines et amendes encourues par les auteurs de trafic d'ivoire au Gabon. Ces dispositions pénales sont applicables par une juridiction spéciale qui traite entre autres des crimes environnementaux à l'instars du trafic d'ivoire.</p>
A.2 Traduire en législation nationale les dispositions de la CITES en matière du trafic d'ivoire par des textes réglementaires spécifiques	Texte de loi et réglementation réprimandant le trafic d'ivoire	Réalisée	<p>La loi n°6/2020 du 30 juin 2020 portant modification de la loi n° 42/2018 du 5 juillet 2019 portant code pénal qui traduit l'interdiction du trafic d'ivoire.</p> <p>Le décret n°0040/PR/MEFPECCH portant classement des espèces animales sauvages du 02 novembre 2023, qui abroge le décret n°0164/PR/MEF du 19 janvier 2011 réglementant le classement et les latitudes d'abattage des espèces animales, conforte le statut de classification en annexe I de la population d'éléphants de forêt en les maintenant dans les espèces intégralement protégées.</p> <p>En attente de l'adoption future d'une loi spécifique en matière de la mise en œuvre de la CITES, les dispositions en matière de trafic d'ivoire sont bien intégrées dans le plan gestion de la Faune et des Aires protégées du code forestier dont la révision est dans le processus de finalisation.</p>
A.3 Définir une filière juridique pour les conflits Homme- Eléphant et l'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie - Texte de loi - Textes d'application - Plans et procédures 	Réalisée	<p>La création du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Conflit Homme-Faune en septembre 2023 érige une en haute institution l'organisation juridique pour mieux adresser la question du conflit Homme-Faune.</p> <p>Une Direction Générale du Conflit Homme-Faune vient d'être créée lors du Conseil des Ministre en sa session du 12 septembre 2024.</p>

ACTION	Indicateur	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et <i>commentaires</i>)
	- Mission d'étude et de sensibilisation		<p>Tout en relevant que parmi les issus du conflit Homme- Eléphant, les battues pour légitime défense sont préjudiciables pour la conservation des éléphants, deux textes ont été pris dans le cadre de la gestion du conflit Homme-Eléphant, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arrêté n°1370/PM du 26 décembre 2022 fixant les modalités de règlement des dépenses relatives à l'indemnisation des victimes du conflit homme-éléphant • décret n° 000183 PR/MEFMEPCPAT du 12 juillet 2021 fixant les conditions d'autorisation des battues administratives ; • le projet d'arrêté portant organisation et fonctionnement de la commission de vérification des dossiers de paiement des dépenses liées à l'indemnisation des victimes du conflit homme-éléphant ; • L'inscription dans la loi des finances 2024 du budget de gestion du conflit homme - éléphant. <p>Dans cet élan, et en harmonie avec la définition de la filière juridique pour les conflits Homme-Eléphant, plusieurs actions sont en cours. A l'instars de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la révision et validation de la Stratégie de Gestion du conflit Homme-Eléphant ; • la poursuite de l'élaboration et la validation des textes des gestion du conflit Homme-Faune.
B. POURSUITES			
B.1 Adopter et vulgariser le modèle pour la rédaction des procès-verbaux conformément aux procédures judiciaires légales	Modèle de procès-verbal disponible	Réalisée	<p>A la suite des formations réalisées dans les différentes provinces du pays, d'autres agents continuent d'acquérir la formation lors des arrestations des trafiquants d'ivoire. A ce jour, le modèle du procès-verbal est bien maîtrisé par les agents verbalisateurs.</p> <p>Les bénéficiaires de cette formation sont les personnels assermentés des administrations ds Eaux et Forêts, de la Gendarmerie, de la Police, de la Justice(Magistrats) et des Douaniers.</p>
			<ul style="list-style-type: none"> • Le Ministère en charge des Eaux et Forêts dispose d'un Conseiller juridique et d'une Direction centrale des Affaires Juridique qui a été pourvue en 2023 des services ;

ACTION	Indicateur	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
B.2 Assurer le suivi des procédures judiciaires (juristes, avocats, etc.)	Fichiers de suivi à jour	Réalisée	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les cas de trafic d'ivoire, le Ministère des Eaux et Forêt a signé un contrat avec l'ONG Conservation Justice pour l'appuyer ses procédures judiciaires le 14 novembre 2011. Les missions de lutte contre le trafic d'ivoire utilisent pleinement ce cadre et se sont poursuivies tout au long de l'années 2023.
B.3 Suivre l'application effective des peines et le paiement des amendes infligées	Peines et paiement connues	Substantiellement réalisée	<ul style="list-style-type: none"> • Parmi les missions de la Direction Centrale des Affaires Juridiques celle de suivi des procédures sur le trafic d'ivoire. <p>Sur la période 2023, la synthèse de suivi se dresse comme telle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 21 procédures instruites ; - 38 pointes d'ivoire saisies ; - Peine la plus forte, 24 mois d'emprisonnement ferme ; - Peine la plus petite, 1 an avec sursis. <p>Pour un suivi complet des peines et des paiements des amendes prises lors des jugements, il a été recommandé à la Direction de la lutte contre le braconnage, de saisir officiellement, l'Agence judiciaire de l'Etat pour arrêter ensemble une procédure de suivi de l'application des amendes.</p>
B.4 Renforcer les capacités des administrations partenaires sur l'application de la loi et l'acquisition des procédures juridiques en vue de lutter contre le trafic d'ivoire dans leur département	Nombre de personnes formées	Réalisée	<ul style="list-style-type: none"> • Ala suite de la formation de 306 agents des corps de police environnementale (Eaux et Forêts, Gendarmerie, Police, Magistrats et Douaniers) formés sur la procédure judiciaire en vue de lutter contre le trafic d'ivoire, la même formation a été effectuée à Libreville avec les services centraux de ces mêmes administrations • Le relais de la formation par les personnes formées se poursuit dans l'ensemble de services dans toutes les provinces.
B.5 Mettre en place une base de données permettant à archiver toutes les informations des poursuites judiciaires	Bases de données disponible	Réalisé	<p>Trois bases de données opérationnelles permettent d'archiver les informations des poursuites judiciaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ANPN dispose d'une base de données sur les informations des poursuites juridiques. • Mise en place par la Direction de la lutte contre le braconnage en mai 2017 d'une base de données relative aux poursuites engagées. • Base de données des poursuites judiciaires régulièrement mise à jour en collaboration avec l'ONG Conservation justice • La réflexion en cours porte sur la mise en place d'une base de données centrale, consultable et utilisable par tous les administrations concernées
C.RENSEIGNEMENTS ET ENQUÊTES			

ACTION	Indicateur	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
C.1 Mettre en place d'une unité spécialisée dans le démantèlement des réseaux de trafic d'ivoire (Identifier les braconniers, des trafiquants et des commerçants d'ivoire, les lieux, etc.)	Unité spéciale fonctionnelle	Substantiellement réalisée	<ul style="list-style-type: none"> • Lors des missions de démantèlement des réseaux de trafiquants et commerçants d'ivoire, plusieurs corps d'Etat y participent, il reste à rendre officielle l'unité spécial • Une unité dénommée MAMBA VERT est mise en œuvre et poursuivra sa consolidation par l'intégration de l'ensemble des acteurs. • Plusieurs séances de travail sont effectuées avec l'ensemble des corps d'Etat intervenant dans la lutte contre le trafic d'ivoire avec une perspective certaine d'une synergie encore plus forte.
C.2 Démanteler les réseaux de trafic de vente illégale de carabines et de munitions spécialisées (balles, munitions de fabrication artisanales, lance en fer empoisonnées, etc.)	Nombre d'arrestation	Réalisé	<ul style="list-style-type: none"> - 21 procédures instruites ; - 38 pointes d'ivoire saisies ; - Peine la plus forte, 24 mois d'emprisonnement ferme ; - Peine la plus petite, 1 an avec sursis.
C.3 Création d'un système d'échange d'informations ou de renseignements au niveau local	Informations rendues disponibles	Réalisé	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'heure, nous ne disposons pas d'un système d'échange d'informations ou de renseignements au niveau national mais, la collaboration entre les institutions étatiques concernées par la lutte contre le trafic d'ivoire est en nette croissance. A ce jour, des canevans d'échange d'information pars réseaux sociaux ont été mis en place, des groupes Whatsapp au niveau local. • Un outil d'échange web dénommé Africa TWIX est en place au niveau sous régional ; • Système de points focaux CITES.
D. COOPÉRATION NATIONALE ET INTERNATIONALE POUR LUTTER CONTRE LA CRIMINALITÉ LIÉE AUX ESPÈCES SAUVAGES			
D.1 Signer ou renforcer des protocoles de collaboration interétatiques pour la LAB et le trafic d'ivoire avec le Cameroun, le Congo, la RCA et la Guinée équatoriale	Nombre de protocole signes	Substantiellement réalisée	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de protocoles de collaboration signés sur cette période, mais on note la tenue de plusieurs rencontres pour une meilleure collaboration sur la problématique du trafic des espèces protégées comme, la plate-forme Africa TWIX . • Une mission de travail entre les autorités camerounaises et gabonaise s'est tenue au Cameroun ; • Echange assez réguliers entre les autorités gabonaises et les autorités camerounaises ; • Réflexion sur les bases d'un protocole de collaboration ; • Projection d'une série de missions transfrontalières. • <i>Contacts établis dans le cadre de la gestion des paysages transfrontaliers notamment le paysage Mayumba-Conkouati et la relance des activités de la TRIDOM.</i>

ACTION	Indicateur	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
D.2 Mettre en place des brigades LAB mixtes inter étatiques	Nombre de brigades	Substantiellement réalisée	<ul style="list-style-type: none"> Signature de protocoles de création de deux brigades de faune à Koumameyong pour couvrir les provinces de l'Ogooué-Ivindo et du Woleu Ntem et à Botosso sur la frontière sud avec le Congo Missions d'appui à la Brigade de Milolé pour dynamiser et réorganiser les équipes Echanges réguliers avec les partenaires techniques et financiers en vue de la création des brigades LAB mixtes interétatiques
D.3 Renforcer les contrôles frontaliers (police de frontière, Gendarmerie, Douane et Services d'immigration, la haute autorité)	Nombre de mission commune	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> La Direction de la lutte contre le braconnage a poursuivi les échanges avec les services de la Douane et de gendarmerie pour asseoir le cadre de mise en œuvre des missions conjointes en lien avec l'extension du réseau des brigades de faune. Deux missions d'échanges avec le Cameroun avec des contacts établis
D.4 créer de brigades sous-régionales de lutte contre le trafic de l'ivoire pour des actions aux frontières et transfrontalières	Nombre de brigades créées	Substantiellement réalisée	<ul style="list-style-type: none"> Brigade mobile de surveillance transfrontalière dans le cadre du Projet GeFaCHE entre le Congo et le Gabon depuis 2017. Brigade active sur la période rapportée avec des saisies importantes des stocks de viandes de brousses Affectation des agents à l'antenne de surveillance à DOUSSALA et NDINDI (frontière avec le Congo) Elaboration des protocoles d'accords signés par le Ministre des Eaux et Forêts, le 01 mars 2024, des protocoles de création de 2 nouvelles brigades. La Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées poursuit l'élan de création des brigades pour en étendre un réseau sur l'ensemble du territoire national.
D.5 Renforcer la collaboration en place d'un système d'échange d'information, de service de renseignement et de coordination avec les agences spécialisées (INTERPOL, CITES/ETIS, etc.)	Système disponible	Substantiellement réalisée	<ul style="list-style-type: none"> Après accord entre les différents services concernés, la cellule d'Investigations et d'Analyse du renseignement (CIAR) poursuit la mise en place et la facilitation des échanges d'informations et de renseignement. Création d'un réseau des points focaux PANI. Création d'un groupe WhatsApp d'échange des informations.
D.6 Mettre en place un groupe de travail permanent pour le suivi de la mise en œuvre du plan d'action	Groupe identifié	Substantiellement réalisée	<ul style="list-style-type: none"> La mise en place d'un groupe de travail a été lancée par une réunion qui a regroupé les acteurs concernés par la question de la lutte contre le trafic d'ivoire (DGFAP, ANPN ; la Douane ; la Haute autorité de l'aéroport de Libreville, le Ministère de l'Agriculture,)

ACTION	Indicateur	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
			<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une plateforme d'échange et de travail sous le format d'un groupe WhatsApp sur les questions de mise en œuvre du Plan d'Action National Ivoire du Gabon mise en place en mai 2019 suite à l'atelier d'appropriation du PANI Gabon. • Groupe de travail sur le PANI • Groupe de travail sur les ACNP des essences forestières inscrites en annexe II de la CITES • Echanges réguliers des points focaux CITES.
E. OPÉRATIONS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE			
E.1 renforcer l'efficacité des missions à travers la mise en œuvre de SMART et à travers une meilleure coordination entre les différentes administrations	Nombre d'agent formes	Substantiellement réalisée	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sous régionale SMART 7.5.7 en juin 2023 au centre de formation de la Lopé • L'ANPN utilise déjà le logiciel SMART pour stocker les informations des missions à travers l'ensemble du réseau des parcs nationaux • La coordination entre les administrations est entamée et reste en cours de discussions ; • Projection de la formation des agents de brigade de faune à l'utilisation du SMART.
E.2 Evaluer avec une grille les normes et dispositions prise par les concessionnaires forestiers pour lutter contre le braconnage, en particulier le trafic d'éléphants	Nombre de concession forestière évalué	Substantiellement réalisée	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une grille testée déjà dans deux concessions forestières sous aménagements durable • Poursuite de la tenue des séances de travail avec l'ensemble des partenaires sur la révision du processus des Plans de protection de la faune dans les concessions forestières entamés par l'arrêté n°0093/MEFEDD/SG/DGFAP instituant les plans de protection de la faune incluant l'établissement des indicateurs • Choix porté sur la méthodologie des photo pièges
E.3 Faire le suivi des efforts de surveillance des concessions forestières en étendant le réseau SMART		En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • En dehors de 3 CFAD, seuls les Parcs Nationaux utilisent pleinement l'outil SMART pour le suivi des efforts de surveillance. • Utilisation de l'outil SMART par le groupe OLAM • La Direction Provinciale du Haut Ogooué utilise déjà SMART, <p>Les réformes en cours des plans de protection de la faune permettront d'accroître l'utilisation de l'outil SMART dans les concessions forestières. Comme les photos piège, SMART et l'un des outils ciblés par cette réforme.</p>
E.4 Renforcer la présence des forces armées aux parcs nationaux transfrontaliers pour les actions de protection de la faune sauvage	Effectif militaire	Substantiellement réalisée	<ul style="list-style-type: none"> • Le parc frontalier de MIKEBE dispose de 106 militaires en permanence ; • Un groupement de gendarmerie avec 3 compagnies est dédié aux Parcs nationaux en appui aux missions LAB ;

ACTION	Indicateur	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
E.5 Mettre en place une brigade de lutte contre le trafic d'ivoire dans les ports, les aéroports, les marches, les bijouxeries les frontières terrestres et dans les grands centres urbain	Nombre de mission	Substantiellement réalisée	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de la brigade canine DGFAP/ANPN est mis en œuvre sur 24 sites (Libreville et ses environs) avec des missions ponctuelles à l'intérieur du pays • Il reste à consolider le projet et à l'étendre à l'ensemble du pays • Projet de brigades aux frontières pour le contrôle des spécimens de la faune sauve. • La Direction Générale de la Faune et des Aires protégées s'oriente avec les autres administrations concernées à établir des postes de contrôle à toutes les frontières, notamment sur les ports, les aéroports et sur les frontières terrestres.
E.6 Renforcer les capacités de l'Unité canine (personnel, logistique et chiens)	Nombre de formation	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du coordonnateur et 2 maitres-chiens en Afrique du sud • Acquisition de 2 chiens en court de finalisation
E.7 Construire un lieu de stockage sécurisé unique des ivoires saisis	Salle fonctionnelle	Substantiellement réalisée	<ul style="list-style-type: none"> • Construction en cours, livraison prévue à la fin du mois de novembre 2024. • Projet de construction d'une salle de stockage centrale sécurisée des ivoires, suite à la délocalisation du siège de l'Agence nationale des parcs nationaux • Plans architecturaux disponibles • Prolongation de la durée de construction de la salle de stockage des ivoires saisis.
E.8 Mise en place d'un système informatique permanent de suivi des pointes d'ivoire saisis	Base de données disponible	Réalisée	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un numéro de séquence unique ANPN/Eaux et Forêts pour le marquage des pointes d'ivoire, Un registre physique et informatisé est mis en place pour les enregistrements • Le système est opérationnel depuis janvier 2015 • Audit du stock d'ivoire national réalisé en attente du rapport final pour l'année 2019 • Réalisation d'un deuxième audit du stock national d'ivoire prévu fin 2025
E.9 Inventaire des pointes d'ivoire saisis (administration, CITES, TRAFFIC, etc.) avec rapports transmis au gouvernement et rendu public	Rapport d'inventaire	Réalisée	<ul style="list-style-type: none"> • 2 missions d'inventaire et de récupération des stocks d'ivoire réalisée dans l'ensemble du pays, rapport disponible.
E.10 Elaborer des protocoles d'accord avec les transporteurs (SETRAG, Syndicats, Compagnies aériennes, Compagnie maritimes, impliquant la	Nombre de protocole	Substantiellement réalisée	<ul style="list-style-type: none"> • Une révision du protocole d'accord entre SETRAG, le Ministère de la Forêt est effectif le protocole est dans la phase de sa mise en œuvre.

ACTION	Indicateur	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
saisie systématique des engins et véhicules incriminés dans le transport de l'ivoire			<ul style="list-style-type: none"> • Protocole d'accord LAB de création de la brigade de Milolé entre le Ministère en charges des Eaux et Forêts, l'ONG Conservation justice et la société d'exploitation du bois CEB à Lastourville • Protocole d'accord LAB de création de la brigade ProLAB Mandji entre le Ministère en charges des Eaux et Forêts, et la société d'exploitation du bois CBG
F. SENSIBILISATION ET COMMUNICATION			
F.1 Elaboration d'un plan de communication		En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Eléphant Gabon un plan de communication est en cours d'élaboration, ainsi que des documents de sensibilisation. • Séance de réflexion de la mise en place d'un plan de communication sur les conflits Homme-Faune • Validation de la stratégie de communication sur le conflit Homme-Eléphant.
F.2 organiser missions de sensibilisation dans les 9 provinces du pays en impliquant les populations	Nombre de sensibilisation	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de communication sur les nouvelles dispositions en cours d'élaboration • Impression de 10 000 Affiches des espèces intégralement protégées • Missions de sensibilisation en cours dans l'Ogooué Lolo
F.3 Réaliser des émissions à travers les médias	Nombre d'émissions	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion par le Journal officiel des textes sur le classement des espèces et les nouvelles dispositions sur la chasse
F.4 Mettre en place une cellule de la gestion des conflits Homme-Faune	Cellule fonctionnelle	Substantiellement réalisée	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un Ministère en charge de la gestion du Conflit Homme-Faune • Création de la Direction Générale du Conflit Homme-Faune
F5. Organiser un séminaire d'information avec les parlementaires	Compte rendu du séminaire	Substantiellement réalisée	<ul style="list-style-type: none"> • 2 communications de Monsieur le Ministre en charge des Eaux et Forêts sur la problématique du conflit Homme-Faune à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

